



**Séance du mercredi 13 avril 2022**

---

**Date de la convocation : 08/04/2022**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 13

**Votants :** 14

**Pour :** 13

**Contre :** 0

**Abstention :** 1

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Maxime SZUMIEL

**Représentés :** Gisèle JOSEPH

**Excusés :**

**Absents :** Farid RAHMOUN

**Secrétaire de séance :** Philippe SANCHEZ-MATEU

---

**DE\_2022\_013 - Objet : Affectation du résultat - Budget principal**

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **263 305,51 €** en section de fonctionnement
- Un résultat positif de **222 369,64 €** en section d'investissement

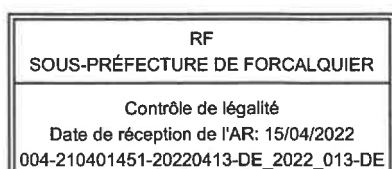
Monsieur le Maire propose

pour la section de fonctionnement un report pour un montant de 263 305,51 € au compte R 002 ;

pour la section d'investissement un report pour un montant de 222 369,64 € au compte R 001.

Il n'y a pas de besoin de financement à couvrir. Aucune affectation de résultat ne sera opérée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par treize voix POUR et une abstention (Mme BLANCHARD Joëlle), décide :





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

pour la section de fonctionnement un report pour un montant de 263 305,51 € au compte R 002 ;  
pour la section d'investissement un report pour un montant de 222 369,64 € au compte R 001 ;  
et précise qu'il n'y a aucun besoin de financement à couvrir et donc qu'aucune affectation de résultat ne sera opérée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site <http://www.telercours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 14 avril 2022



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2022  
et publié ou notifié  
le 15/04/2022

